



**GÂTINAIS EN BOURGOGNE**

Département de l'Yonne

**Mairie de VILLEBOUGIS**

89150 Villebougis

Tél. 09 65 19 56 88 - Fax 03 86 88 81 83

mairie.villebougis@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 089-218904506-20221004-ENQUETEASSAI-AR

## **Arrêté du Maire prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement**

Le Maire de la commune de VILLEBOUGIS

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-10 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-9 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-11 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-13 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-21 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 11 juin 2019 sollicitant l'Agence Technique Départementale de l'Yonne dans le cadre d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le diagnostic du schéma directeur de l'assainissement collectif.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2020 retenant l'entreprise BUFFET INGENIERIE de Montlhéry (91),

Vu la délibération du 17 mai 2022 décidant le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de VILLEBOUGIS,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n° E22000051/21 du 7 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON désignant le commissaire-enquêteur.

## **ARRETE**

### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de VILLEBOUGIS.

### **Article 2**

Madame Jacqueline LAROSE, ingénieur du génie sanitaire à la retraite, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

### **Article 3**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés :

- À la mairie de VILLEBOUGIS.
- Sur le site de la Préfecture de l'Yonne afin que chacun puisse en prendre connaissance.

**Date d'ouverture : du 4 au 18 novembre 2022 inclus soit une durée de 16 jours**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de VILLEBOUGIS aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 4 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le samedi 5 novembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 15 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur à la mairie de VILLEBOUGIS, laquelle les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté et le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante : [mairie.villebougis@wanadoo.fr](mailto:mairie.villebougis@wanadoo.fr) ou par courrier à MAIRIE à l'attention de M. MILACHON, Maire, route de Saint Georges 89150 VILLEBOUGIS.

### **Article 4**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de VILLEBOUGIS dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne ainsi qu'à Monsieur le président du Tribunal Administratif de DIJON.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera mis à la disposition du public en mairie de VILLEBOUGIS et sur le site de la Préfecture de l'Yonne pour une durée d'un an.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VILLEBOUGIS.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents,

- Dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête
- Et diffusé sur le site internet de la commune de VILLEBOUGIS.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 20 octobre 2022 et certifiées par le Maire, et un exemplaire des journaux locaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

Par ailleurs, les insertions dans la presse devront être renouvelées dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des journaux locaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

#### **Article 6**

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'ouverture de l'enquête publique.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.
- Monsieur le Préfet,
- Madame le commissaire enquêteur.

A VILLEBOUGIS le 4 octobre 2022

Le Maire  
Marcel MILACHON

